

L'information à votre service

Actualités destinées aux promoteurs de régimes d'assurance collective de La Corporation People

Épidémie de maladie à coronavirus COVID-19 – bulletin no 3

Nous continuons de suivre attentivement la progression de l'épidémie de la maladie à coronavirus COVID-19.

Depuis notre dernier communiqué, les événements suivants se sont produits :

- Des restrictions plus strictes ont été mises en place aux frontières. Les déplacements transfrontaliers non essentiels entre le Canada et les États-Unis ont été restreints. Les travailleurs qui traversent la frontière quotidiennement pour effectuer un travail essentiel ne sont pas visés. Les voyages à des fins récréatives ou touristiques ne sont plus permis. Le transport des fournitures essentielles se poursuit.
- Le nombre de cas confirmés de COVID-19 au Canada a augmenté.
- Les provinces suivantes ont décrété l'état d'urgence : l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario.

Le 18 mars, le premier ministre Trudeau a annoncé un plan d'aide de 82 milliards de dollars, dont 27 milliards seront versés directement aux travailleurs et aux entreprises du Canada. Le gouvernement prend des mesures visant à augmenter considérablement la disponibilité du

crédit pour les entreprises de toute taille, à maintenir la liquidité sur les principaux marchés financiers et à offrir de la souplesse aux entreprises qui éprouvent des difficultés financières. Vous pouvez lire la description complète du programme [ici](#).

En voici les points saillants :

- **Aide aux entreprises pour qu'elles maintiennent en poste leurs employés** : Le gouvernement propose d'accorder aux employeurs de petites entreprises admissibles une subvention salariale temporaire pour une période de trois mois. La subvention sera égale à 10 % de la rémunération versée pendant cette période, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur.
- **Souplesse pour les entreprises qui produisent des déclarations de revenus** : L'Agence du revenu du Canada permettra à toutes les entreprises de reporter au 31 août le paiement de l'impôt sur le revenu

qui devient exigible entre le 18 mars et le mois de septembre. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliquera à ces montants pendant cette période.



- **Accès au crédit :** Le gouvernement offrira plus de 10 milliards de dollars de soutien supplémentaire ciblant principalement les petites et moyennes entreprises. Il s'agira d'un outil efficace pour aider les entreprises canadiennes viables à demeurer résilientes pendant cette période de grande incertitude, et ce, au-delà du 31 août 2020.

Situation actuelle au Canada

Pour connaître le nombre de cas confirmés au Canada à l'heure actuelle, visitez le site du gouvernement du Canada.

Outils et ressources pour les employeurs

La Corporation People a un vaste savoir-faire. Nous avons créé des outils et des documents d'information qui vous aideront à composer avec les changements qui s'opèrent dans les milieux de travail.

- **Conseils concernant l'élaboration de votre politique relative au télétravail**

Si vous avez des employés qui font du télétravail, vous trouverez des conseils utiles dans cet [article](#) (en anglais) publié par People First HR Services.

- **Santé et mieux-être**

Le visionnement de notre [webinaire](#) (en anglais) sur les conséquences de la COVID-19 en milieu de travail vous aidera à protéger la santé et le mieux-être de vos employés en cette période difficile.

Programme d'aide aux employés

Si votre régime comprend un programme d'aide aux employés (PAE), les participants peuvent en bénéficier en communiquant avec le fournisseur. Les coordonnées du fournisseur du PAE associé à votre régime se trouvent dans le livret explicatif des participants.

People vous connecte

Si votre régime d'assurance collective inclut le service *People vous connecte*, il serait bon pour vos participants d'utiliser les services qui sont à leur disposition. Si vous souhaitez ajouter *People vous connecte* à votre régime d'assurance collective, écrivez à peopleconnect@peoplecorporation.com ou parlez-en à votre conseiller en régimes d'assurance collective. Pour obtenir des précisions sur la solution *People vous connecte*, visionnez notre [vidéo](#).

Si vous ne l'avez pas déjà lu, vous trouverez dans notre [bulletin no 2 sur la COVID-19 des renseignements complémentaires sur :](#)

- les voyages à l'étranger et la couverture à l'étranger offerte dans le cadre de votre régime d'assurance collective;
- l'assurance invalidité de courte durée;
- l'élaboration d'un plan de continuité des activités;
- la protection de vos employés.

Visitez notre site

Une partie de notre [site](#) est consacrée à la COVID-19. Vous y trouverez notamment des renseignements sur les demandes de règlement d'assurance invalidité de courte durée, les questions de gestion des ressources humaines et de l'information destinée aux participants. Ce site est mis à jour quotidiennement pour que vous disposiez des renseignements et des outils de soutien les plus récents. Si vous n'y trouvez pas les renseignements dont vous avez besoin, nous sommes à votre disposition. Votre conseiller en régimes d'assurance collective saura répondre à vos questions.

Mesures que nous avons mises en place

La pandémie de COVID-19 évolue de jour en jour. Nous sommes en mesure de poursuivre nos activités et de continuer d'assumer nos responsabilités envers vous et vos employés en cette période difficile. Nous savons que nos services sont essentiels et nous avons établi un vaste plan d'action afin de pouvoir continuer de fournir nos services.

Dans l'intérêt de tous, nous avons pris des dispositions pour aplanir la courbe. Afin de protéger nos employés et leur famille, nous avons fermé nos bureaux temporairement. Soyez toutefois assurés que nous demeurons en mesure de fournir les services auxquels vous et vos participants êtes habitués.

Le contenu de cette publication est fourni aux promoteurs de régime de La Corporation People à des fins d'information uniquement. Il ne s'agit pas de conseils d'ordre juridique ou fiscal. Le contenu de cette publication est basé sur les renseignements disponibles au moment de son émission, et ceux-ci pourraient être modifiés ultérieurement. Des efforts ont été faits pour assurer l'exactitude des renseignements contenus dans cette publication. Elle pourrait toutefois contenir des erreurs ou des omissions, ou son contenu pourrait devenir périmé après son émission. Pour obtenir des renseignements supplémentaires adaptés à votre situation, consultez votre conseiller ou votre conseiller en régimes d'assurance collective.